

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021**

Le 14 décembre deux mille vingt-et-un, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MILACHON, Maire de VILLEBOUGIS.

Présents : Mmes COLOMBERT Sabrina, DEBROSSE Adeline, Messieurs BONNINGUES Louis, KANIAK Nicolas, MILACHON Marcel, MILLET Daniel, PELISSIER Patrick, PETIT Rémi, POINCET Pascal, SIMON Bernard, SIX Etienne, TOMCZYK Alexandre.

Absente excusée : MME BAUDRIER Françoise

Absent : Messieurs MILACHON Éric et VELLA Angelo,

Secrétaire de séance : M. SIX Etienne

Nombre de conseillers en exercice 15 ; Nombre de présents 12 ; Convocation adressée le 4 décembre 2021

Ordre du jour

- Nomination des agents recenseurs et rémunération,
 - Demande d'autorisation d'exploiter la parcelle ZT 6,
 - Devis COLAS : rampe d'accès à l'Eglise,
 - Convention avec la piscine Tournesol (année scolaire 2021-2022),
 - Décision modificative budget assainissement,
- Affaires diverses

Ajout à l'ordre du jour

- Décision modificative budget communal,
- Devis vidéoprotection,
- Augmentation du taux horaire de l'agent en contrat PEC,
- Prêt de la salle de conseil municipal et foyer rural après des obsèques.

Le compte-rendu de la séance du 19 octobre 2021, l'ordre du jour et l'ajout sont adoptés à l'unanimité.

Le conseil municipal rend hommage à M. Pierre MARIÉ, conseiller municipal d'août 1982 à mars 1995.

NOMINATION ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle au conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022 inclus.

Le Maire expose au conseil municipal que, pour effectuer cette mission, deux agents recenseurs doivent être nommés du 4 janvier 2022 jusqu'au 28 février 2022.

Le Maire propose au conseil municipal de nommer Mme DIEMMY-MELLEY Sylvie et M. DAUBOIN Gilles.

Le Maire précise au conseil municipal que les agents recenseurs perçoivent un traitement. Il propose d'allouer 800 € brut par agent recenseur en sachant que l'Etat verse une dotation globale de recensement à hauteur de 1 193 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de nommer Mme DIEMMY-MELLEY Sylvie et M. DAUBOIN Gilles en qualité d'agents recenseurs du 4 janvier au 28 février 2022 inclus,
- Décide d'allouer une rémunération de 800 € par agent recenseur,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DES PARCELLES COMMUNALES

Le Maire expose au conseil municipal que M. PROFILLET Christian a pris sa retraite en qualité d'exploitant agricole. Il exploitait les parcelles communales suivantes ZL 500, ZL 501, ZL 504, ZL 507, ZI 8 et ZI 6.

Le Maire expose au conseil municipal une demande d'exploiter les parcelles communales déposée par M. DOMBRECHT Victor, successeur de M. PROFILLET Christian, à compter du 1^{er} janvier 2022. Les parcelles concernées sont :

- ZL 500 d'une superficie de 3 a 61 ca,
- Une partie de la ZL 501 pour 31 a 20 ca,
- ZL 504 pour 4 a 47 ca,
- ZL 507 pour 6 a 07 ca
- et ZI 6 sur la commune de Saint Sérotin pour 54 a 60 ca, soit un total de 99 a 95 ca (9 995 m²).

Un bail au nom de M. DOMBRECHT Victor sera établi à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Maire précise au conseil municipal que M. PROFILLET Christian continuera d'exploiter la parcelle communale ZI 8 d'une superficie de 15 a 10 ca. Un nouveau bail sera établi à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. DOMBRECHT Victor à exploiter les parcelles communales suivantes ZL 500, ZL 501, ZL 504, ZL 507 et ZI 6,
- Autorise M. PROFILLET Christian à continuer d'exploiter la parcelle ZI 8,
- Charge et autorise le Maire à établir les baux et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS COLAS : RAMPE D'ACCES A L'EGLISE

Le Maire expose au conseil municipal un devis de l'entreprise COLAS pour la rampe d'accès à l'Eglise pour la somme de 2 740 € HT.

Le conseil municipal estime que le coût de ce devis est trop élevé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Refuse le devis proposé,
- Charge le Maire d'informer l'entreprise COLAS.

DEVIS POUR LA RENOVATION D'UNE PARTIE DU TROTTOIR

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 19 octobre 2021 au sujet du devis pour le déplacement d'un ralentisseur et la rénovation d'une partie du trottoir pour la somme de 6 222.50 € HT.

Le Maire expose au conseil municipal que des dégradations supplémentaires importantes de la chaussée ont été constatées lors de la réalisation des travaux de voirie route de Saint Georges. L'entreprise COLAS a établi un nouveau devis pour la somme de 9 372 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le nouveau devis de l'entreprise COLAS pour la somme de 9 372 € HT,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

CONVENTION AVEC LA PISCINE TOURNESOL (ANNEE SCOLAIRE 2021-2022),

Le Maire expose au conseil municipal une demande des enseignants pour l'apprentissage de la natation aux élèves des classes de l'école primaire de Villebougis à la piscine Tournesol de Sens durant l'année scolaire 2021-2022.

Le Maire expose au conseil municipal la convention avec une intervention pédagogique (81 € la séance) et sans cette intervention (61 € la séance).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte que les élèves des classes du primaire de l'école de Villebougis accèdent à la piscine Tournesol de Sens durant l'année scolaire 2021-2022,
- Accepte que deux groupes participent avec une intervention pédagogique (81 € la séance),
- Autorise et charge le Maire de signer la convention dans le cadre de la natation scolaire avec la CAGS.

AUGMENTATION DU TAUX HORAIRE DU CONTRAT PEC

Le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'augmenter le taux horaire du contrat PEC de l'agent concerné.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer le taux horaire à 11 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le taux horaire du contrat PEC à 11 € à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE 3/2021 BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de modifier les crédits budgétaires du budget de l'assainissement 2021 pour le paiement d'une facture de travaux de raccordement à l'assainissement :

Article 2156 OPNI..... + 1 000 €
Article 2313..... - 1 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la modification de crédits exposée,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE 2/2021 BUDGET COMMUNAL

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de modifier les crédits budgétaires du budget communal 2021 comme suit :

Article 1641 OPNI..... + 2 100 €
Article 21312 OPNI..... - 2 100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la modification de crédits exposée,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ORGANISATION DES HORAIRES DES ECOLES RENTREE 2022

Le Maire expose au conseil municipal un courrier de l'inspection académique de Dijon au sujet de l'organisation des horaires des écoles pour la rentrée 2022. Le Maire propose au conseil de maintenir la semaine de 4 jours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de maintenir la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2022-2023,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

DEVIS POUR LA VIDEOPROTECTION

Le Maire expose au conseil municipal un devis d'HYPERION, société basée à Appoigny (89) pour l'installation de 7 caméras de surveillance au cœur du village pour la somme de 5 800 € HT.

Le Maire expose au conseil municipal des options :

- Caméra couleur à 135 € HT l'unité
- Contrat de service tranquillité annuelle à 380 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir 7 caméras pour la somme de 5 800 € HT,
- Décide que ces 7 caméras seront en couleur (option) à 135 € HT l'unité,
- Décide de souscrire un contrat tranquillité annuelle à 380 € HT,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

PRET DE LA SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL ET FOYER RURAL APRES DES OBSEQUES

Le Maire expose au conseil municipal que, régulièrement, des familles de défunt demandent à occuper la salle du conseil municipal ou le foyer rural après les obsèques. Le Maire propose au conseil municipal d'accepter le prêt gratuitement de l'une ou l'autre des deux salles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le prêt des deux salles aux familles des défunts après les obsèques,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

AFFAIRES DIVERSES

➤ Visite du fonctionnement de la cuisine centrale

Le Maire informe le conseil municipal de la visite de la cuisine centrale d'Egriselles le Bocage le 14 décembre 2021.

Concernant le réchauffage des plats, il conviendra de changer le four de remise en température. Un devis sera demandé à l'entreprise HENRIOT.

➤ Sécurité routière

Le Maire informe le conseil municipal que l'Agence Technique Départementale n'a toujours pas fourni le devis lié à la sécurité routière pour le bourg et Saint Georges.

➤ Crépi du complexe scolaire

Le Maire informe le conseil municipal qu'une personne de la société OBM est venue pour le crépi du complexe scolaire. Il a constaté que le crépi est très dégradé. Il propose deux possibilités : mettre en place un bardage sur la structure ou fixer des plaques avec un enduit.

La prochaine réunion de conseil aura lieu le 18 janvier 2021.

Séance levée à 22 h 20.

Le Maire
Marcel MILACHON

Le secrétaire de séance
Etienne SIX